



## BULLETIN D'INFORMATION DES ADHERENTS

Périodicité hebdomadaire - Prix du numéro : 0,30 €

**N° 2008/34 – 19 août 2008**

SOMMAIRE

4 PAGES

⇒ La mise en œuvre des réformes RGPP par le Ministère du Budget, des comptes publics et de la fonction publique : partie II p. 1

### **LA MISE EN ŒUVRE DES RÉFORMES RGPP PAR LE MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

#### **Partie II. Mise en œuvre des décisions du CMPP du 12 décembre 2007 et perspective d'ensemble sur l'avancement des mesures du CMPP**

Les mesures décidées lors du premier Conseil de la modernisation des politiques publiques visaient à contribuer à une meilleure maîtrise des dépenses des branches Famille et Maladie de la sécurité sociale. Le renforcement de la lutte contre la fraude sociale apparaît en effet indispensable pour garantir l'efficacité de notre sécurité sociale, et donc sa pérennité. La création de la délégation nationale de lutte contre la fraude, sous l'autorité d'Éric Woerth, permettrait de mutualiser les efforts entrepris par les différentes branches de la sécurité sociale et de franchir encore une nouvelle étape dans la lutte contre les fraudes et les abus.

Cette action devrait contribuer au retour à l'équilibre des comptes de l'Assurance maladie.

#### **Renforcer la lutte contre la fraude au sein des branches Famille et Maladie de la sécurité sociale**

##### **Rappel de la réforme : les orientations et les bénéfices attendus**

Le premier CMPP a décidé un renforcement de la lutte contre la fraude fondé sur une meilleure coordination de l'ensemble des organismes sociaux chargés de la lutte contre la fraude, sur une professionnalisation de la fonction de contrôle par une mutualisation des moyens et un développement des outils de lutte contre la fraude. L'objectif est également de parvenir à une automatisation des contrôles, et un développement de l'analyse des risques.

Des indicateurs de performance des contrôles évaluant l'efficacité de cette politique seront mis en place.

L'enjeu de cette réforme est à la fois de répondre aux attentes des français quant au renforcement de la lutte contre la fraude sociale et aussi, pour les organismes, une diminution du montant des indus et un allègement du coût de gestion.

## Les premières actions mises en œuvre et les premiers résultats atteints

De nouveaux instruments juridiques permettant de renforcer l'efficacité de l'action des services fiscaux et sociaux ont été créés cet automne par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2008 (échanges d'information, peine plancher forfaitaire en cas de travail dissimulé, suppression du bénéfice des allocations logement en cas de fraude...) et la loi de finances rectificative pour 2007 (création de la notion de flagrante fiscale). Une organisation administrative rénovée sera mise en place d'ici à fin avril : le Comité national de lutte contre les fraudes, créé en 2006 pour les fraudes sociales, verra son champ d'action élargi à l'ensemble des fraudes et sera présidé par le Premier ministre. Une délégation nationale de lutte contre la fraude (DNLF) sera créée pour coordonner l'intervention des services de l'État et des organismes sociaux.

Éric Woerth a chargé Benoît Parlos d'une mission de préfiguration de cette future délégation nationale en lui demandant notamment de travailler à l'évaluation de la fraude et au renforcement des croisements de fichiers. En outre, la France mettra à profit sa présidence de l'Union européenne au second semestre de cette année pour renforcer la coopération européenne, notamment en matière de fraude à la TVA (« carrousels de TVA ») et aux contributions sociales.

Éric Woerth a entamé une série de déplacements sur le terrain en France, afin de mobiliser les différents acteurs, et auprès de nos partenaires européens dans la perspective de la présidence française.

Par ailleurs, une série de dispositions réglementaires a renforcé les outils juridiques à la disposition des organismes (décret du 28/01/2008 « train de vie », circulaire du 20/02/2008 « droit de communication », procédure de suspension pour l'avenir des allocations logement en cas de fraude, expérimentation en cours de la contre-visite employeur). La signature fin mars 2008 d'une convention DGI / DSS / caisses nationales de sécurité sociale permet de développer les échanges d'informations entre la sécurité sociale et l'administration fiscale.

## Le calendrier des prochaines étapes

Le décret créant la délégation nationale de lutte contre la fraude, ainsi que les comités locaux de lutte contre la fraude sera présenté au Conseil des ministres du 16 avril 2008.

En 2008, les actions sur la professionnalisation de la fonction de contrôle se poursuivront par une mutualisation des moyens : mise en place de partenariat (police, gendarmerie, justice), procédure commune de recensement des cas de fraude, réflexion sur le rôle des agents comptables dans la lutte contre la fraude.

Lors de la présidence française de l'Union européenne au second semestre 2008, un séminaire à Bercy le 17 novembre 2008 avec l'ensemble des États membres visera un renforcement de la coopération administrative sur le thème de la lutte contre la fraude sociale.

Enfin, les négociations de conventions d'objectifs et de gestion entre l'État et les branches Famille et Vieillesse, qui doivent s'achever fin 2008, permettront la mise en place d'indicateurs de performance des contrôles.

## LA DÉTERMINATION D'UN BUDGET PLURIANNUEL POUR L'ÉTAT

### Rappel de la réforme : les orientations et les bénéfices attendus

La définition d'un budget pluriannuel de l'État vise à donner de la visibilité à la stratégie budgétaire du gouvernement. Elle va permettre de sécuriser notre trajectoire de finances publiques en donnant un horizon de moyen terme aux gestionnaires pour la mise en œuvre des réformes structurelles décidées dans le cadre de la RGPP. **Ainsi, à la fin du 1er semestre 2008, les ministres connaîtront les moyens dont ils disposeront pour les trois prochaines années, à la fois en crédits et en effectifs.**

### Les premières actions réalisées et les premiers résultats atteints

La circulaire du Premier ministre du 11 février 2008 a marqué solennellement le lancement de l'exercice, qui revient à « *élaborer sur trois ans une loi de programmation pour chacun des secteurs dont [les ministres ont] la charge* ».

Les caractéristiques du budget pluriannuel ont été précisées à cette occasion :

- la programmation sera impérative au niveau de la mission et indicative au niveau des programmes budgétaires ;
- la programmation portera sur « *les budgets et les effectifs de l'État pour les années 2009, 2010 et 2011* » ; le budget pluriannuel sera réexaminé au bout de deux ans (soit en 2010) pour d'éventuels ajustements sur 2011, « *dans la limite du plafond global* » ; ce rendez-vous sera l'occasion de définir les plafonds de la période suivante (2011-2013) ;
- « *le principe général de la programmation sera celui de l'auto-assurance au sein de chaque mission* » ; un ajustement du plafond sera exceptionnellement possible pour couvrir des charges de grande ampleur, imprévisibles et indépendantes du ministère, dans des conditions définies à l'avance ;
- la mise en œuvre du budget pluriannuel se fera dans le cadre juridique actuel, avec un dépôt et un vote annuel du projet de loi de finances ; chacun de ces projets de loi s'inscrira dans le cadre de la programmation arrêtée en 2008.

Enfin, le Premier ministre a invité les ministres à se rapprocher du ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique pour déterminer quelles évolutions de la maquette budgétaire sont nécessaires, dans le but notamment de clarifier les périmètres et de mettre en cohérence la nomenclature budgétaire avec le cadre de la responsabilité politique. À titre d'exemple, le programme Gendarmerie nationale, qui relevait jusqu'à présent du ministère de la Défense, sera confié à compter de 2009 au ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, qui sera ainsi responsable des deux programmes composant la mission Sécurité.

La procédure budgétaire est adaptée pour prendre en compte l'évolution majeure que constitue le passage à une budgétisation des exercices 2009, 2010 et 2011, dans le cadre d'un budget dont la progression globale sera maintenue à l'inflation (« zéro volume »).

### **Le calendrier des prochaines étapes**

Le budget pluriannuel arrêtant les plafonds en crédits et en effectifs, au niveau de la mission et à titre indicatif par programme, sera finalisé au cours du mois de juin. Il constituera un élément clé de la loi de programmation des finances publiques, dont l'avant-projet devrait être arrêté selon le même calendrier.



# COTISATIONS 2008

**RÉDUCTION D'IMPÔT = 66 % DU MONTANT DE LA COTISATION SYNDICALE**

- Inspecteurs-élève et ingénieurs-stagiaires	<b>Gratuit</b>	- IR2 du 1 <sup>er</sup> au 3 <sup>e</sup> échelon	<b>185 €</b>
- Inspecteurs 1 <sup>er</sup> au 3 <sup>e</sup> échelon	<b>98 €</b>	- IP2 du 5 <sup>e</sup> au 7 <sup>e</sup> échelon	<b>185 €</b>
- Ingénieurs 1 <sup>er</sup> échelon	<b>98 €</b>	- DSD 2 des 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> échelons	<b>185 €</b>
- Inspecteurs 4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> échelons	<b>112 €</b>	- Directeurs des labos cl. normale des 6 <sup>e</sup> et 7 <sup>e</sup> éch.	<b>185 €</b>
- Ingénieurs 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> échelons	<b>112 €</b>	- IR1 du 1 <sup>er</sup> au 3 <sup>e</sup> échelon	<b>192 €</b>
- Inspecteurs 6 <sup>e</sup> et 7 <sup>e</sup> échelons	<b>126 €</b>	- IP1 du 1 <sup>er</sup> au 3 <sup>e</sup> échelon	<b>192 €</b>
- Ingénieurs 4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> échelons	<b>126 €</b>	- DSD 2 des 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> échelons	<b>192 €</b>
- Inspecteurs 8 <sup>e</sup> et 9 <sup>e</sup> échelons	<b>144 €</b>	- DSD 2 des 5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> échelons	<b>200 €</b>
- Ingénieurs 6 <sup>e</sup> échelon	<b>144 €</b>	- CSC 3	<b>200 €</b>
- Inspecteurs 10 <sup>e</sup> et 12 <sup>e</sup> échelons	<b>162 €</b>	- Directeurs des laboratoires de classe supérieure	<b>200 €</b>
- IP2 des 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> échelons	<b>162 €</b>	- DSD 1 tous échelons	<b>210 €</b>
- Ingénieurs 7 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup> échelons	<b>162 €</b>	- Directeurs des laboratoires de cl. exceptionnelle	<b>210 €</b>
- Directeurs labos cl. normale 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> éch.	<b>162 €</b>	- CSC 2	<b>220 €</b>
- IR3 du 1 <sup>er</sup> au 3 <sup>e</sup> échelon	<b>176 €</b>	- CSC 1	<b>220 €</b>
- IP2 des 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> échelons	<b>176 €</b>	- Administrateur civil	<b>220 €</b>
- Directeurs labos cl. normale 3 <sup>e</sup> au 5 <sup>e</sup> éch.	<b>176 €</b>	- Retraité	<b>63 €</b>

## BULLETIN D'ADHÉSION

**Rayer la ou les mentions inutiles :**

1) « *nouvel adhérent* », « *renouvellement d'adhésion* », « *changement de situation* »

**Tableau à servir impérativement en cas de :**

**première adhésion ou de changement de situation administrative ou familiale**

NOM, NOM de jeune fille.....

Prénom .....

Date et lieu de naissance .....

Grade, échelon et fonctions .....

Adresse administrative .....

Téléphone.....

Télécopie + e-mail .....

Coordonnées personnelles (facultatif).....



SNCD - INFO : Editeur : Syndicat National des Cadres des Douanes et Droits Indirects -  
2, rue Neuve Saint Pierre - 75181 PARIS CEDEX 04

TEL : 01.53.17.84.66 – Fax : 01.53.17.84.83 – Mél : [sncd.siege@douane.finances.gouv.fr](mailto:sncd.siege@douane.finances.gouv.fr)

Président : Jacques DEFFIEUX - Directrice de Publication : Sandrine MARY.

Commission Paritaire n° 1008 S 06770 - Dépôt légal : I.S.S.N. 1272-5749

Tirage 2.000 exemplaires - Albédia Imprimeurs - 137 avenue de Conthe - 15000 AURILLAC.